



PETITION

Modification de la procédure d'inscription et de la condition de prise en charge de la PPC pour le syndrome d'apnées du sommeil

Un avis de projet a été publié au Journal Officiel le 12 Septembre 2012 concernant l'intention de modifier les conditions de prise en charge de dispositifs médicaux à pression positive continue (PPC) utilisés pour le traitement de l'apnée du sommeil.

Il est regrettable qu'aucune association de patients n'ait été consultée.

Le point majeur à noter concerne la définition de l'observance :

La définition actuelle de l'observance, nécessaire au remboursement, est de «trois heures minimales de traitement chaque nuit, sur une période de 24 heures».

La non utilisation de la PPC pendant une nuit induit dans le nouveau texte réglementaire, un non respect de la définition de l'observance quelle que soit la raison (médicale, contrainte incontournable,...). La période de 24 heures doit être étendue à une moyenne calculée sur une période prolongée, d'un mois par exemple.

Un autre point précise :

A compter du 1er juin 2013, la *téléobservance* (contrôle à distance du traitement d'un patient à partir d'un module téléphonique branché sur la machine) devient donc obligatoire.

Mais la *téléobservance* sera-t-elle possible sur l'ensemble du territoire (contraintes techniques de couverture GSM,...)? Que se passera-t-il lors de séjour à l'étranger? Cette modalité respectera-t-elle la vie privée du patient?

Nous demandons à être consultés et de participer aux différents travaux de révision de ce projet.

Pierre Grandel, Président de l'association "Sommeil et Santé"

Je soutiens cette pétition :

Nom

Prénom

Adresse

Courriel

A envoyer à : contact@sommeilsante.asso.fr

ou Association Sommeil et Santé 1, Place Paul Verlaine – 92100 Boulogne Billancourt